



15/2023

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
Route Départementale n° 33

**Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;  
**VU** l'arrêté du département de Loire-Atlantique portant permission de voirie en date du 30/01/2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par la société CIRCET, représentée par M. GAUTREAU Jonathan, située 75, rue Pierre Arnaud Annetz 44150 VAIR SUR LOIRE pour des travaux de génie civil au 35, rue Victor Hugo, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 33 dans un but de sécurité publique



# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 33, au 35, rue Victor Hugo sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**du 6 au 17 février 2023**

La circulation sera alternée par feux tricolores, la chaussée rétrécie, la vitesse limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 24 février 2023.

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société CIRCET, représentée par M. GAUTREAU Jonathan, située 75, rue Pierre Arnaud Annetz44150 VAIR SUR LOIRE.

## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 3 février 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

